

PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE



À retourner entièrement rempli à la DDTM de l’Hérault par courrier ou par mail

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l’Hérault
Service agriculture forêt

Bâtiment Ozone

181, place Ernest Granier - CS 60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

ddtm-telecalam@herault.gouv.fr

EXCÈS DE PLUIES DU 9 AU 17 MAI 2020

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 3 MARS 2021

Reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis
par les agriculteurs de l’Hérault

Date d’affichage : _____

Lieu d’affichage : _____

Le Maire de la commune de _____
(date, signature, cachet)